

|       |
|-------|
| 04/22 |
|-------|

Département du Doubs  
Mairie de BADEVEL  
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

|                              |    |   |                   |   |   |                  |    |
|------------------------------|----|---|-------------------|---|---|------------------|----|
| <b>Membres en exercice</b> : | 13 | - | <b>Présents</b> : | 7 | - | <b>Votants</b> : | 10 |
|------------------------------|----|---|-------------------|---|---|------------------|----|

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 janvier 2022

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>Date de convocation</b><br>10 janvier 2022 |
|-----------------------------------------------|

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>Date d'affichage</b><br>10 janvier 2022 |
|--------------------------------------------|

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

**Etaient présents** : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Yves CUCUEL, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Sébastien GADOT et Mme Nadège ZIMMERMANN.

**Etaient absents excusés** : Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG,

**Etaient excusés avec procuration** : Mme Patricia FALLENOT (procuration donnée à Mme Christelle PERRIN), M. Pascal GALLIOT (procuration donnée à M Yves CUCUEL), M. Fabien BARI (procuration donnée à M. Samuel GOMES),

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

|                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>VOTE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU MAVURON A PARTIR DU N°10 JUSQU'AU CROISEMENT DE LA GRANDE RUE</b><br/><b>Délibération N°04-22</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle qu'il est régulièrement sollicité par les habitants pour améliorer les conditions de circulation routière au sein du village et pour en particulier pour clarifier les règles de stationnement sur certaines rues de la Commune de Badevel au niveau :

- de la Rue de la Voûte,
- de la Grande Rue,
- de la Rue du Mavuron (à partir du numéro 10 jusqu'à l'intersection de la Grande Rue).

Afin de pouvoir circuler dans de bonnes conditions et en toute sécurité au sein du village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une campagne de rénovation de la signalisation horizontale et verticale, à l'échelle de tout le village.

A court terme, il propose d'implanter un panneau "stationnement interdit" Rue du Mavuron (à partir du numéro 10 jusqu'à l'intersection de la Grande Rue), et de procéder à la rénovation progressive des marquages au sol sur tous les emplacements de stationnement de la commune.

Les riverains seront préalablement sensibilisés par plusieurs canaux d'information (lettre d'information dans les boîtes aux lettres, panneaux d'affichage, site Internet, et Page Facebook) au respect des emplacements de stationnement.

A l'issue de la campagne de rénovation de la signalisation verticale et horizontale, et de sensibilisation des habitants, il conviendra de laisser les gardes communautaires PMA faire respecter le code de la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

- **DÉCIDE** de la mise en place :

- d'une interdiction de stationner Rue du Mavuron (à partir du numéro 10 jusqu'à l'intersection de la Grande Rue) et de la pose des panneaux de signalisation verticale correspondants,
- de la rénovation progressive, sur tout le périmètre de la commune, de l'ensemble des marquages au sol des emplacements de stationnement, ainsi que des panneaux de signalisation verticale correspondants,
- d'une campagne d'information et de pédagogie auprès de la population sur le respect des règles de stationnement adoptées.

Pour copie conforme  
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard  
le 14 Janvier 2022 et publication ou notification le 14 Janvier 2022

**Le Maire,**

**Samuel GOMES**